



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/481**

Le 12 juin 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques) Genève, les 7 et 15 septembre 2009

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 7 et 15 septembre 2009, juste avant et immédiatement après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (8-14 septembre 2009), voir la Lettre circulaire [7/LCCE/50](#).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture débutera à 9 h 30.

2 Programme de la réunion

On trouvera à l'Annexe 1 le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7.

Les Questions assignées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG07/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Un projet de Recommandation révisée est proposé pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, le titre et résumé du projet de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées juste avant la seconde journée de la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les contributions donnant suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R07-SG07-C/en>. **La date limite de soumission des contributions est le lundi 31 aout 2009 à 16 h 00 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg7

4 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Member Information and Delegate Registration de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

4.1 Conditions pour l'obtention d'un visa

Nous rappelons aux délégués et aux participants que, pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. **Ce visa doit être demandé au moins trois (3) semaines avant l'ouverture de la réunion** et obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays d'origine (ambassade ou consulat), ou à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problèmes, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter la délivrance de ce visa mais cette procédure nécessitera trois semaines, comme indiqué plus haut. A toute demande de ce type doit être joint le formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou la réunion de l'UIT en question.

Pour tout complément d'information, voir l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>.

4.2 Demandes de visa

Pour les délégués/participants qui ont fait leur demande d'enregistrement en ligne par l'intermédiaire de leur coordonnateur désigné par l'Etat Membre/le Membre de Secteur/l'Associé, la procédure de demande d'assistance pour l'obtention du visa a été simplifiée. **Si l'assistance du siège de l'UIT est requise**, la demande peut être faite par le coordonnateur désigné, au moment de la soumission de la demande d'enregistrement pour la personne concernée. Au bas du formulaire d'enregistrement, le coordonnateur désigné trouvera plusieurs questions auxquelles il devra répondre de façon complète et précise. Les informations demandées sont les suivantes:

- Date de naissance
- Numéro du passeport
- Date de délivrance et date d'expiration du passeport

La procédure d'assistance pour l'obtention du visa s'enclenchera alors automatiquement.

Le délégué/participant sera informé, par le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui sera envoyé à son adresse de courrier électronique, que sa demande a été bien reçue et qu'elle est en cours de traitement.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, les 7 et 15 septembre 2009)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Nomination du Rapporteur
- 4** Rapport récapitulatif des mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7, en octobre 2008 ([Document 7/46](#))
- 5** Rapport de la réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR-09)
- 6** Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 7A
 - 6.2** Groupe de travail 7B
 - 6.3** Groupe de travail 7C
 - 6.4** Groupe de travail 7D
- 7** Désignation du Président du Groupe de travail 7D
- 8** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
 - 8.1** Adoption des projets de Recommandation et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)
 - 8.2** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
- 9** Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 10** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés
- 11** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions
- 12** Etat d'avancement des Manuels
- 13** Désignation des membres et organisation du groupe de rédaction
- 14** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales
- 15** Examen d'autres contributions
- 16** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 17** Divers

V. MEENS
Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1345

Doc. [7/50](#)

Méthodes de prévision des diagrammes de rayonnement des grandes antennes utilisées pour la recherche spatiale et la radioastronomie

Cette version actualisée de la Recommandation contient, dans l'Annexe 1, une nouvelle section 2.7, qui décrit la façon d'inclure les effets de distorsion de la surface du réflecteur dans la modélisation du diagramme de rayonnement d'antenne. De plus, l'Annexe 3 a été supprimée et fait l'objet d'un rapport séparé de l'UIT-R.

Annexe 3

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui se tiendront immédiatement avant la deuxième journée de la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 7A

Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 – Voir l'[Annexe 2 du Document 7A/22](#)).

Fréquences étalon et signaux horaires – Caractéristiques des émissions de fréquences étalon et de signaux horaires dans les bandes attribuées et caractéristiques des stations émettant à horaires réguliers avec des fréquences stabilisées, en dehors des bandes attribuées (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.768 – Voir l'[Annexe 3 du Document 7A/22](#)).

Groupe de travail 7B

Spécifications des télécommunications et caractéristiques des systèmes des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite pour la collecte de données et la localisation de plates-formes (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1627 – Voir l'[Annexe 1 du Document 7B/121](#)).

Critères de partage et de coordination pour les liaisons de service des systèmes de collecte de données dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1164-2 – Voir l'[Annexe 2 du Document 7B/121](#)).

Critères de brouillage pour les liaisons de service des systèmes de collecte de données dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1163-2 – Voir l'[Annexe 3 du Document 7B/121](#)).

Communications d'urgence pour les vols spatiaux habités (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[MANNED EMERGENCY COMM] – Voir l'[Annexe 4 du Document 7B/121](#)).

Partage entre le service de recherche spatiale (Terre vers espace) et les services intersatellites, fixes et mobiles, dans la bande 22,55-23,15 GHz (éventuel projet de nouvelle Recommandation et/ou de nouveau Rapport UIT-R SA.[23 GHz SRS SHARING] – Voir l'[Annexe 5 du Document 7B/121](#)).

Lignes directrices pour une utilisation efficace de la bande 25,5-27,0 GHz par le service d'exploration de la Terre par satellite (espace vers Terre) et le service de recherche spatiale (espace vers Terre) (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[26 GHz] – Voir l'[Annexe 6 du Document 7B/121](#)).

Groupe de travail 7C

Caractérisation et évaluation de la dégradation causée à l'exploitation des détecteurs du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) par des émissions artificielles (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[AGGREGATE] – Voir l'[Annexe 4 du Document 7C/93](#)).

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions comprises entre 1,4 et 275 GHz (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PASSIVE_CHARS] – Voir l'[Annexe 5 du Document 7C/93](#)).

Partage de la bande 31,5-31,8 GHz par le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service fixe (éventuel projet de nouveau Rapport ou de nouvelle Recommandation – Voir l'[Annexe 8 du Document 7C/93](#)).

Utilisation de systèmes de télédétection en cas de catastrophes naturelles et de situations d'urgence analogues pour l'alerte et les opérations de secours (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[DISASTER] – Voir l'[Annexe 10 du Document 7C/93](#)).

Critères de brouillage pour le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1263 – Voir l'[Annexe 5 du Document 7C/259](#) (période d'études 2003-2007)).

Critères de partage et de coordination pour le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1262 – modifications résultant de la révision de la Recommandation UIT-R RS.1263 – Voir l'[Annexe 5 du Document 7C/259](#) (période d'études 2003-2007)).

Groupe de travail 7D

Protection du service de radioastronomie contre les rayonnements non désirés résultant d'applications de modulation numérique large bande (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1237 – Voir l'[Annexe 2 du Document 7D/82](#)).

Bandes de fréquences préférées pour les mesures du service de radioastronomie dans la gamme 1-3 THz (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[1-3 THz] – Voir l'[Annexe 3 du Document 7D/82](#)).

Niveaux de perte de données causés aux observations de radioastronomie et critères de pourcentage de temps résultant de la dégradation due aux brouillages pour les bandes de fréquences attribuées au service de radioastronomie à titre primaire (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1513-1 – Voir l'[Annexe 4 du Document 7D/82](#)).